

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey



Délibération n° 15-01 du 17 octobre 2024

SOUTIEN AUX POPULATIONS CIVILES DES TROIS VILLES PARTENAIRES PALESTINIENNES DE JENINE, QALQILYA ET TULKHAREM

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n°99-XII-14, en date du 15 décembre 1998, relative à la signature du protocole de coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Jénine, Qalqilya, et Tulkarem,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 07-01 du 14 avril 2021, portant renouvellement de l'adhésion au Réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP),

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE une subvention exceptionnelle de 30 000 euros au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.